

Une stratégie d’approches innovantes et de recommandations pour respecter la culture et les connaissances autochtones et traditionnelles dans la prochaine décennie

Soumis le 22 décembre 2014, suite aux délibérations du
Congrès mondial des parcs de l’UICN 2014

Un avenir prometteur

Les territoires coutumiers, terrestres et marins, des peuples autochtones et des communautés locales qui incarnent un mode de vie traditionnel font partie des terres et des mers les plus riches en biodiversité et les plus importants de la Terre. Ils sont les plus anciennes aires de conservation et cultures vivantes de la planète. Ces régions sont indiscutablement vitales pour soutenir, raviver et renforcer la diversité biologique et culturelle, la gouvernance et la résilience socio-écologique ainsi que la spiritualité pour les générations présentes et futures. La propriété coutumière, associée à l’application des connaissances traditionnelles de ses gardiens reconnus, continue de jouer un rôle fondamental dans la gestion effective de la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales. La mise en œuvre pleine et entière d’instruments internationaux tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention sur la diversité biologique (CDB), surtout pour ce qui concerne le droit au consentement libre, préalable et en connaissance de cause et la sécurité des droits, est essentielle pour la conservation efficace et équitable à l’intérieur et autour des aires protégées. Pour que la conservation soit efficace et durable, il faudra qu’à l’avenir les actions concernant ces territoires terrestres et marins tiennent compte de la diversité des systèmes de connaissance, des compétences et des capacités ; elles doivent s’appuyer sur le régime foncier coutumier des terres et des mers, les systèmes de gouvernance et la gestion des ressources naturelles ; reconnaître le rôle et les pratiques des femmes ; prévoir le transfert de connaissances intergénérationnelles ; respecter et protéger intégralement les sites et territoires naturels sacrés ; garantir la gouvernance autochtone des aires protégées sur les territoires traditionnels ; et proposer des solutions viables et équitables pour des moyens d’existence communautaires durables. La promesse de ces territoires terrestres et marins importants ne peut être tenue que si des priorités stratégiques sont adoptées et mises en œuvre à toutes les échelles, par les gouvernements et autres entités.

La situation actuelle

Depuis le Congrès mondial sur les parcs de 2003, de nombreux gouvernements, organisations intergouvernementales et processus politiques internationaux ont démontré une plus grande reconnaissance et un plus grand respect des droits et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales. Les décisions de la Convention sur la diversité biologique (CDB) portant sur les connaissances traditionnelles et l’utilisation coutumière, l’adoption des Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et, plus précisément pour les peuples autochtones, l’adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les résultats de la Conférence

mondiale des Nations Unies sur les peuples autochtones, ne sont que quelques exemples parmi d'autres illustrant ce mouvement au plan international. Le Congrès mondial des parcs de Sydney l'a reconnu et célébré. Les peuples autochtones demandent la reconnaissance des territoires bioculturels autochtones comme 7^e catégorie UICN. De nombreux pays reconnaissent et soutiennent de plus en plus les aires placées sous la garde des peuples autochtones et des communautés locales. La documentation fondée sur des faits établis s'est enrichie concernant les effets positifs importants pour la conservation obtenus grâce à la gestion coutumière et aux systèmes de gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales dans les vastes espaces terrestres et marins placés sous leur responsabilité. La contribution de ces terres et mers aux résultats de la conservation aux niveaux local, national et mondial est aujourd'hui au cœur du discours de la conservation et considérée comme cruciale pour atteindre différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique d'ici à 2020, y compris l'Objectif 11. En outre, le rôle que jouent les connaissances traditionnelles en renforçant la résilience des communautés et leur capacité d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter est de plus en plus reconnu, comme on le voit dans le V^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu suffisamment d'efforts déployés pour mettre l'homme au centre du mouvement pour les aires protégées. Les peuples autochtones et les communautés locales ne sont pas encore dûment reconnus comme des partenaires à part entière dans les efforts de conservation et leur savoir, leurs pratiques culturelles et leur gouvernance traditionnels ne sont toujours pas mis à profit dans la gestion des écosystèmes. Cela s'explique, entre autres facteurs, par le fait que dans bien des milieux de la conservation et des aires protégées persiste une connaissance limitée des systèmes cognitifs autochtones traditionnels et locaux et de leur rôle central dans la gouvernance et la gestion ; par une absence de cogestion réelle ou d'appui effectif de la plupart des parties pour la gouvernance et la gestion par les peuples autochtones et les communautés locales ; et, dans beaucoup de pays, par une reconnaissance insuffisante des droits de propriété et de contrôle communautaires sur les terres, la mer et les ressources biologiques. La décennie écoulée a également été témoin d'une dépossession et d'un déplacement continu de communautés par les activités de conservation et d'une escalade des pressions externes telles que celles du développement et des industries extractives.

Il est possible de renverser cette situation. En effet, nous avons des preuves que là où l'on a mis en place des politiques qui reconnaissent, soutiennent et protègent les droits des peuples autochtones et l'importance de leur savoir et de leurs systèmes de gouvernance traditionnels, les valeurs de la conservation et le bien-être des personnes sont améliorés et soutenus. Il existe plusieurs plateformes mondiales et nationales telles que les Objectifs de développement durable, la CDB, la CCNUCC, la CNUCLD et la Convention du patrimoine mondial où ces progrès peuvent profiter d'un appui politique et prendre leur élan. En outre, plusieurs bailleurs de fonds aident à fournir le financement à long terme nécessaire pour créer et soutenir les capacités de manière culturellement pertinente, raviver et renforcer les connaissances traditionnelles et sécuriser et protéger les terres et territoires coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales. Il reste une tâche majeure, à savoir, former les administrateurs des aires protégées principales et des ressources de façon qu'ils reconnaissent la place centrale des territoires autochtones et communautaires pour l'avenir de la conservation mondiale de la nature et soutiennent les approches fondées sur les droits en matière de conservation : les ressources pour cette réforme de la formation doivent encore être identifiées.

Recommandations pour le changement

1. D'ici à 2020, tous les gouvernements reconnaissent, renforcent et soutiennent dûment les droits collectifs des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs territoires terrestres et marins et leurs ressources, ainsi que leur contribution aux objectifs de conservation, de résilience climatique et socio-économiques de leurs pays respectifs, en s'appuyant sur des preuves démontrées des liens forts qui unissent les droits territoriaux sécurisés – avec leurs propres systèmes de gouvernance – l'amélioration des valeurs de la conservation et le bien-être communautaire.

2. L'UICN, la CMAP et les peuples autochtones élaborent un nouveau système de catégories pour la gestion des territoires autochtones, y compris les aires protégées autochtones (APA) et créent un comité de suivi et de mise en œuvre du système de catégories, de la Promesse de Sydney et d'autres engagements internationaux auxquels participent efficacement et sans réserve les peuples autochtones.
3. D'ici à 2020, l'UICN et ses membres, y compris les gouvernements et les administrateurs d'aires protégées, créeront ensemble des programmes, avec le consentement et la participation pleins et entiers des détenteurs des connaissances traditionnelles pour une application respectueuse et un maintien des connaissances traditionnelles et des systèmes de gouvernance coutumiers, garantissant que les actions menées à l'intérieur et autour des aires protégées reposent sur l'association entre divers systèmes de connaissances, compétences et capacités, fondés sur les droits.
4. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, toutes les aires protégées établies sur les territoires terrestres et marins des peuples autochtones observent pleinement les droits et systèmes de gouvernance de ces derniers et les peuples autochtones participent intégralement à la création, la conception et la gestion des aires protégées. Là où les peuples autochtones et les communautés locales ont été évincés de leurs terres par la création d'aires protégées, les lois nationales devraient être révisées afin de garantir la restitution des droits et de reconnaître leur droit au retour et à la permanence sur leurs terres.
5. Les connaissances traditionnelles, les pratiques et les économies autochtones sont promues et appliquées pour réagir au changement climatique, en particulier dans le cadre d'efforts d'adaptation locaux et dans la conservation et la gestion des aires protégées et autres mesures de conservation effectives par zone, y compris les territoires bioculturels autochtones, les biens du patrimoine mondial et les sites naturels sacrés.
6. Les objectifs et actions de gestion pour tous les écosystèmes doivent reconnaître les valeurs intrinsèques et culturelles de ces systèmes et le droit inhérent des communautés autochtones d'utiliser, développer et contrôler ces ressources.
7. D'ici à 2020, le fossé conceptuel et les écarts en matière de gestion, entre les biens du patrimoine mondial naturels et culturels, est éliminé et une approche intégrale est adoptée sur la conservation du patrimoine naturel et bioculturel et les systèmes de connaissances dans tous les sites inscrits.
8. La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial est conforme aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 et les procédures et Orientations de la Convention sont amendées en conséquence avec la participation pleine et entière des peuples autochtones.
9. Les gouvernements promulguent et appliquent les lois, politiques et programmes appropriés, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, afin de créer des 'zones interdites', en particulier à l'exploitation minière et à d'autres industries extractives et destructrices au sein des biens du patrimoine mondial, des aires protégées, des sites et territoires naturels sacrés et d'autres sites où les peuples autochtones et les communautés locales conservent des terres et des ressources. L'UICN doit établir un groupe de travail pour étudier et définir le concept des « zones interdites », élaborer un programme de travail pertinent et préparer une motion pour approbation au Congrès mondial de la nature de 2016.
10. La prise de décisions s'appuyant sur la planification spatiale à l'intérieur et en dehors des aires protégées, des APA, des territoires bioculturels autochtones et des sites et territoires naturels sacrés se fait en collaboration avec les peuples autochtones et avec leur consentement préalable en connaissance de cause,

pour faire en sorte que les industries et le développement aient un effet positif sur la biodiversité, les peuples, leur bien-être et leurs moyens d'existence. Les gouvernements s'abstiennent d'accorder des concessions aux industries extractives et aux grands projets dans les aires protégées.

11. Des mécanismes de financement innovants, notamment des systèmes économiques des peuples autochtones et des mécanismes d'accès et de partage des avantages sont créés pour soutenir les administrateurs autochtones et locaux des espaces terrestres et marins dans leurs efforts de promotion des économies autochtones et de mise en œuvre d'une gestion territoriale efficace et durable reposant sur les connaissances traditionnelles, y compris un mécanisme de financement dédié afin de soutenir et de renforcer les peuples autochtones dans la gestion des territoires autochtones et des fenêtres de financement spéciales dans les mécanismes existants.
12. Des possibilités d'éducation formelle sont créées pour reconnaître et inclure les compétences culturelles autochtones ; des moyens accrédités sont fournis pour les gardes et pisteurs autochtones qui tiennent compte de leurs connaissances et compétences culturelles, y compris pour les pisteurs experts illettrés, et sont promus et partagés au plan international.
13. Les gouvernements, les organisations et les entreprises du domaine de la communication soutiennent l'accès des peuples autochtones aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que les systèmes de surveillance par satellite pour leur permettre de gérer leurs territoires et de participer plus efficacement à la gestion générale des aires protégées.
14. Tous les gouvernements et l'UICN reconnaissent officiellement le rôle important que jouent les femmes et les jeunes autochtones dans la création et le maintien des aires protégées de tous les types et accordent une attention spéciale, dans toutes les recommandations, à la promotion et au renforcement de leur participation à tous les paliers de gestion des aires protégées, du niveau local jusqu'à la structure institutionnelle de l'UICN.

Recherche de partenariats clés

Organisations de peuples autochtones et communautés locales
Conseil territoriaux autochtones
Gouvernements
ONG de l'environnement
Organisations de donateurs
IPBES
CDB
Institut des savoirs traditionnels de l'UNU
UNESCO LINKS
Programme de travail de Nairobi de la CCNUCC
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
États membres de la Convention du patrimoine mondial
UNESCO
ICCROM
ICOMOS
UICN
Centre technique pour la coopération agricole et rurale UE-CAP
Cybertracker Foundation
Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique

North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance Ltd
FEM
FIDA
PNUD et autres organismes de coopération bilatérale et multilatérale